



Règlement intérieur des services périscolaires 2023 / 2024



Les accueils sont financés par



Et agrès par



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES	5
1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires	5
1.1.1 L'accueil du matin	5
1.1.2 La pause méridienne.....	5
1.1.3 L'accueil du soir	6
1.2 Les modalités d'inscription et de réservation	6
1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune www.apprieu.fr)	6
1.2.2 Le fonctionnement des réservations	7
1.2.3 Les modalités de réservation	7
2 LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES.....	8
2.1 La tarification	8
2.1.1 La tarification au quotient familial.....	8
2.1.2 Les tarifs périscolaires	9
2.1.3 Les tarifs majorés.....	9
2.1.4 Réduction de tarifs	10
2.2 La facturation et les modalités de règlement	10
2.2.1 Les différents modes de règlement	10
2.2.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation	10
3 LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	12
3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants	12
3.1.1 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et l'alimentation de l'Enfant	12
3.1.2 Enfant porteur de handicap.....	12
3.1.3 Gestion d'enfant malade	13
3.1.4 Les conditions d'administration de médicaments	13
3.1.5 Enfant ayant un suivi médical lors de la pause méridienne	13
3.2 Les règles de sécurité.....	13
3.2.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils.....	13
3.2.2 Les situations en cas d'accident.....	14
3.3 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant et les parents	15
3.3.1 Les règles de vie.....	15
3.3.2 L'occupation des locaux.....	16
3.3.3 Hygiène et tenue vestimentaire	16
3.3.4 Les échanges entre les parents et le personnel communal	16

3.3.5	Le respect des horaires périscolaires	16
4	CRISE SANTAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES	16
5	INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES.....	17
6	DROIT A L’IMAGE.....	17
7	COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE	17
8	Annexes	18
8.1	Grille des sanctions.....	18
8.2	Droit à l’image	19
8.3	Coupon d’acceptation du règlement intérieur	20

PREAMBULE

Les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que la pause méridienne constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques apprelanes.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la commune d'Apprieu a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial de la ville.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

L'inscription aux accueils périscolaires est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Dès lors qu'un enfant fréquente le service public (objet du présent règlement), ses parents ont donc pris connaissance des dispositions de ce dernier et en avoir accepté les termes.

Ce règlement contient toutes les informations liées au fonctionnement des différents services périscolaires.

1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires

1.1.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

Chaque école a ses propres locaux périscolaires.

L'enfant doit être déposé par les parents (ou toute personne désignée préalablement par les parents) sur le lieu d'accueil pour être confié à l'animateur.

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil est accueilli en douceur, de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

1.1.2 La pause méridienne

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants.

Les repas livrés dans les deux cantines sont fournis par une société dûment habilitée, qui effectue ce service en liaison froide.

Chaque cantine propose deux services. Ainsi les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.

Il convient de rappeler que les restaurants scolaires ne se limitent pas à la simple fourniture de repas mais favorisent aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

La composition des menus

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils peuvent toutefois subir quelques modifications. Des repas froids peuvent occasionnellement être proposés.

Les menus ont quatre composantes, et se déclinent de la manière suivante :

- Entrée
- Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)
- Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumes secs ou panachage)
- Produit laitier ou Dessert

Ou

- Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)
- Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumes secs ou panachage)
- Produit laitier
- Dessert

Un menu unique est proposé aux enfants.

Deux types de repas sont proposés :

- Repas standard
- Repas végétarien

Le choix du type de repas est à noter à l'inscription et il est valable pour l'année scolaire

Le personnel de service invite les enfants à goûter chaque plat, afin de préserver l'équilibre alimentaire, et aussi de permettre aux enfants de connaître et apprécier de nouveaux aliments.

1.1.3 L'accueil du soir

Les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires à partir de 16h20 ou 16h30 . Ils jouent librement ou peuvent choisir de participer à des ateliers ludiques proposés par les animateurs selon le projet pédagogique défini par l'équipe d'animation.

1.2 Les modalités d'inscription et de réservation

1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune www.apprieu.fr)

Les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent via le Portail Famille, par année scolaire. Vous devez impérativement être à jour du paiement de vos factures des services périscolaires, pour l'année précédente, pour pouvoir effectuer l'inscription pour l'année 2023 / 2024. Pour les nouvelles familles ou en cas de difficultés pour procéder à votre demande d'inscription, vous pouvez contacter le service périscolaire au 07.84.39.18.74. Les réservations sont ouvertes après validation de l'inscription. L'inscription ne sera validée par le service périscolaire que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

- Une fiche sanitaire de liaison datée et signée (info enfant + vaccins obligatoires)
- Une attestation d'assurance extrascolaire valable pour toute l'année scolaire (indiquant accident de la vie et corporel)
- Une attestation financière : attestation de quotient familial de la CAF pour l'année civile en cours ou à défaut votre dernier avis d'imposition
- Un RIB (uniquement si vous souhaitez mettre en place un règlement par prélèvement)
- Une copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde (pour les parents divorcés ou séparés avec jugement),
- Un justificatif de domicile (en cas de changement d'adresse) - de 3 mois.
- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur
- Le coupon d'acceptation ou de refus du droit à l'image

Ces documents sont à déposer sur le portail famille

Aucune permanence ne sera mise en place pour l'inscription de votre enfant. Toutefois, vous pouvez contacter le service périscolaire pour toutes informations.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé sans délais (nouvelle adresse, changement de situation familiale, de RIB, etc.)

1.2.2 Le fonctionnement des réservations

La réservation et/ou l'annulation des services périscolaires s'effectue via le Portail Famille Noé.

Il est accessible directement sur le site de la commune : www.apprieu.fr (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Portail Famille) **OU** auprès du service périscolaire.

Vous pouvez réserver les services soit : à l'année, au mois, de vacances à vacances, ou occasionnellement selon les capacités d'accueil.

Aucune demande ne sera prise en compte si elle est reçue par mail ou par téléphone.

Dès lors que vous avez réservé via le portail famille, n'oubliez pas de vérifier les validations de celles-ci. La réservation n'est considérée ferme et définitive qu'après validation du service.

Pour cela, vous devez IMPERATIVEMENT vérifier que vos demandes (en orange) faites via le portail famille sont bien passées en vert (donc validées par le service périscolaire) pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service.

En cas de difficultés de connexion, merci de prendre contact avec le service périscolaire **(07 84 39 18 74)**.

Cas particuliers :

Les services d'accueil périscolaire municipaux sont indépendants du fonctionnement des établissements scolaires, notamment pour les sorties, pour les voyages scolaires, pour les grèves ou pour l'absence de dernière minute d'un professeur des écoles. Toutefois dans ces quatre cas, si l'organisation du temps scolaire affecte la présence des enfants au déjeuner, le service périscolaire fera l'annulation du repas automatiquement, sans intervention de votre part.

1.2.3 Les modalités de réservation

Les familles ne peuvent réserver une prestation que si elles ont accompli les démarches d'inscription.

Elles doivent être effectués directement via le portail Internet jusqu'au jour ouvré précédent comme décrit ci-dessous, aucune demande par mail ou par téléphone ne sera traitée.

Jour de repas	Date buttoir pour réserver
Lundi	le jeudi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
Mardi	le vendredi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
Jeudi	le lundi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai.
vendredi	le mardi précédent jusqu'à 23h59 dernier délai

2 LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

2.1 La tarification

Une famille dont les enfants sont inscrits à l'école publique d'Apprieu bénéficie du tarif Apprieu, si au moins l'un des deux parents habite sur la commune.

En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte si chaque parent souhaite régler séparément.

Le tarif extérieur s'applique aux familles qui ne remplissent aucune de ces deux conditions.

2.1.1 La tarification au quotient familial

Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial (QF).

Pour les familles extérieures à la commune, le quotient familial est également pris en compte avec une majoration du tarif Apprieu.

Ce tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il est établi par tranche de quotient familial et sera applicable **pour toute l'année scolaire**.

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum est appliqué par défaut.
- Le quotient familial est valable à l'année scolaire.
- Pour les familles disposant d'un QF calculé par un organisme (CAF, MSA, etc.), la nouvelle attestation de ressources financières doit être communiquée au service périscolaire.
- Pour les familles ne disposant pas d'un QF calculé par un organisme, le service périscolaire peut effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition et le cas échéant de l'attestation de versement des prestations mensuelles de la CAF.

En cas de déménagement, en cours d'année, en dehors de la commune d'APPRIEU, le tarif extérieur sera appliqué.

En cas de changement de situation ou de difficulté passagère en cours d'année scolaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'él(u) en charge de la délégation des Affaires Scolaires et/ou auprès du responsable du service Scolaire et Périscolaire.



RESILIATION DE L'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES

En cas de radiation scolaire (exemple pour cause de déménagement), les parents devront impérativement prendre contact avec le service des affaires scolaires afin de procéder à la résiliation des fréquentations aux services périscolaires.

En effet, une radiation scolaire n'implique pas automatiquement une résiliation de la restauration scolaire et/ou des accueils matin et soir.

Il est donc important de faire cette démarche, à défaut, les responsables légaux continueront à être facturés pour les prestations où l'enfant resterait inscrit.

2.1.2 Les tarifs périscolaires

2.1.2.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin se fait entre 7h30 et 8h30.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0,73 €	0,80 €	0,84 €	0,89 €	0,97 €	1,01 €	1,08 €	1,17 €	1,24 €	1,33 €
Extérieur Apprieu	0,87 €	0,96 €	1,00 €	1,07 €	1,16 €	1,21 €	1,29 €	1,40 €	1,49 €	1,60 €

2.1.2.2 La pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne comprennent la fourniture de repas et les frais de garde.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	3,09 €	4,19 €	4,79 €	5,04 €	5,37 €	5,77 €	6,20 €	6,71 €	7,27 €	7,92 €
Extérieur Apprieu	3,71 €	5,03 €	5,75 €	6,05 €	6,45 €	6,93 €	7,44 €	8,06 €	8,73 €	9,51 €

2.1.2.3 L'accueil du soir

L'accueil périscolaire du soir se fait entre 16h20 / 16h30 et 18h30.

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	1,46 €	1,60 €	1,68 €	1,78 €	1,94 €	2,02 €	2,16 €	2,34 €	2,48 €	2,66 €
Extérieur Apprieu	1,74 €	1,92 €	2,00 €	2,14 €	2,32 €	2,42 €	2,58 €	2,80 €	2,98 €	3,20 €

2.1.3 Les tarifs majorés

2.1.3.1 Majoration applicable en cas d'inscription non prévue à un service

En cas d'inscription non prévue à un accueil concernant les différents services périscolaires (inscription hors délai ou retard), le tarif de l'accueil sera facturé.

Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.

2.1.3.2 Majoration applicable en cas de retard à 18h30

A chaque dépassement de l'horaire de fin de service de l'accueil périscolaire du soir, c'est-à-dire 18h30, une pénalité sera appliquée.

- 1^{er} retard : pas de pénalité
- 2^{ème} retard : 5€
- 3^{ème} retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du Portail Famille. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

2.1.4 Réduction de tarifs

Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant le ou leurs enfants scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.

Les enfants dont le parent est sapeur-pompier volontaire devant déposer son enfant pour partir en intervention se verra octroyer la gratuité du service.

2.2 La facturation et les modalités de règlement

2.2.1 Les différents modes de règlement

La commune d'Apprieu émet la facture en début de mois suivant, celle-ci est envoyée à votre domicile et à compter de sa réception, vous avez divers modes de paiement.

- Par prélèvement automatique **option fortement conseillée** (en fournissant un RIB auprès du service périscolaire et après signature du mandat de prélèvement).
En cas de rejet, le prélèvement ne peut être représenté, la facture doit être payée par un autre moyen de règlement.
- Par Carte Bancaire en vous connectant sur le site de la commune : www.apprieu.fr (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Paiement en ligne).
- AU SGC BOURGOIN JALLIEU (Par courrier ou directement au guichet)
69 rue de la liberté - CS 24004 - 38307 BOURGOIN JALLIEU Tél : 04 74 19 12 80
Ouvert tous les jours uniquement le matin.
- Après de votre buraliste partenaire agréé (reconnaisable par cette affiche apposée sur sa devanture), avec votre facture. Celui-ci scannera votre QR Code qui s'y trouve et vous pourrez payer soit par CB, soit en ESPECES.



Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil prévu des créances des collectivités locales est de 15€.

Les factures inférieures à ce montant seront éditées dès lors que ce seuil sera atteint en cours d'année scolaire.

En cas de retard de paiement ou d'impayés :

En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, une procédure de recouvrement est effectuée par le Trésor public.

En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectuée auprès du Trésor Public.

La commune dispose d'un C.C.A.S. pouvant orienter les usagers dans les différents dispositifs d'aides financières.

2.2.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant au service périscolaire de la mairie (par e-mail : serviceperiscolaire@apprieu.fr ou par téléphone : 07 84 39 18 74)

2.2.2.1 Absence de l'enfant

- En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire, le service sera facturé.
- En cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence, les services périscolaires, y compris la cantine, ne seront pas facturés. En cas de prolongation de l'arrêt médical de l'élève les jours suivants, l'enfant devra être désinscrit via le Portail famille par la famille.
- En cas de sortie scolaire à la journée ou de voyage organisé, de grève ou d'absence de dernière minute d'un instituteur le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.

2.2.2.2 Absence ou grève (des enseignants et des agents)

- **En cas d'absence d'un enseignant :**

Si les parents sont informés de l'absence d'un enseignant et qu'ils souhaitent garder leur enfant, ils doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires via le Portail Famille.

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que vous souhaitez garder votre enfant, vous devez en informer le service périscolaire par e-mail à l'adresse serviceperiscolaire@apprieu.fr

La cantine restera facturée, en revanche, les accueils du matin et du soir ne le seront pas.

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, l'information sera transmise par un affichage aux écoles, un emailing aux familles et par alerte sms (pour les familles ayant procédé à l'inscription à ce service).

- **En cas de grève des enseignants :**

Lorsque 25% au moins des enseignants d'une école sont grévistes, la mairie met tout en œuvre pour assurer un Service Minimum d'Accueil (SMA) sur le temps scolaire.

- **En cas de grève des agents :**



Les accueils périscolaires seront fortement perturbés :

Tous les accueils du matin et du soir ainsi que les ateliers du soir, seront fermés sur les deux écoles

- ⇒ Pause méridienne : les restaurants scolaires seront fermés mais les enfants seront accueillis avec un pique-nique (préparé par vos soins) dans la mesure du possible. Les frais de garde seront facturés, (selon le tarif en vigueur, adopté par délibération) soit 2,54€ (enfant domicilié sur Apprieu) ou 3,05€ (enfant non domicilié sur Apprieu)
- ⇒ Bus : pas d'accompagnateur pour les moins de 6 ans (ce qui veut dire que les enfants de maternelle ne peuvent pas prendre le bus).

Le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.

Afin de communiquer efficacement, un SMS concernant le mouvement de grève sera envoyé aux parents inscrits au système d'alerte SMS. Si vous n'êtes pas encore inscrit à ce service, vous pouvez le faire en vous rendant sur le site internet de la commune. C'est gratuit.

3 LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

3.1.1 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et l'alimentation de l'Enfant

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure. Une copie du P.A.I sera transmise par l'école au service périscolaire et sera remise au responsable.

Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut pas avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) scolaire concernant l'incompatibilité avec les différents régimes alimentaires proposés par la Commune, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi avec son panier repas.

Le panier repas devra être remis à un agent municipal sur le temps d'accueil du matin afin que le repas soit mis au frais dès l'arrivée de l'enfant. **Tous les contenants de ce repas devront être étiquetés avec le nom et la classe de l'enfant.**

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du pain (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble, respect de la chaîne de froid).

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert).

Seuls les frais de garde seront facturés dans ce cas, selon le tarif en vigueur, adopté par délibération soit 2,54€ (enfant domicilié sur Apprieu) et de 3,05€ (enfant non domicilié sur Apprieu)

3.1.2 Enfant porteur de handicap

Pour les enfants porteurs de handicap, un entretien préalable avant toute inscription aux services périscolaires sera organisé avec les parents, cet entretien permettra de déterminer :

- Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement) ;

- Les conditions environnementales nécessaires ;
- Les mesures de sécurité éventuelles. Cet accueil peut induire la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)....

3.1.3 Gestion d'enfant malade

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.

En cas de maladie se déclarant dans les accueils, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse sera déclarée à la Mairie et l'enfant ne sera admis que muni d'un certificat médical attestant de la guérison.

3.1.4 Les conditions d'administration de médicaments

Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I.

S'il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

De plus, il est strictement interdit pour un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps périscolaires.

3.1.5 Enfant ayant un suivi médical lors de la pause méridienne

Si votre enfant a un suivi médical régulier lors de la pause méridienne, vous devrez fournir un repas préparé par vos soins, ce jour-là.

Une réservation devra être faite impérativement sur le portail famille, en cochant la case « repas apporté » et prévenir obligatoirement le service périscolaire.

Seuls les frais de garde seront facturés dans ce cas, selon le tarif en vigueur, adopté par délibération soit 2,54€ (enfant domicilié sur Apprieu) et de 3,05€ (enfant non domicilié sur Apprieu)

3.2 Les règles de sécurité

3.2.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'APPRIEU durant les différents temps d'accueil (garderie matin et/ou soir, pause méridienne) à partir de 7h30 pour le début de l'activité, et la fin à 18h30.

Celle-ci s'exerce aussi dès la prise en charge de l'enfant inscrit dans les accueils par le personnel communal à la sortie de classe et se termine :

- pour l'accueil périscolaire du matin et de la pause méridienne, lorsque l'enfant est accompagné dans l'enceinte scolaire et remis sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel habilité par l'Education Nationale,

- pour l'accueil périscolaire du soir, lorsque le tuteur légal ou la personne désignée par le responsable légal vient rechercher l'enfant, ou lorsque l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à repartir seul à la fin de l'accueil périscolaire.

En sachant que toute sortie de l'enfant des accueils est définitive, seuls les responsables légaux ou les personnes désignées par eux sur le dossier d'inscription périscolaire sont habilités à venir chercher l'enfant.

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette tierce personne avant de lui confier l'enfant. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Nota bene : Les responsables légaux :

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche sanitaire. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au service périscolaire.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants, à l'exception des parents doivent être renseignées sur la fiche d'inscription de manière exhaustive.

Au cours de l'année, les parents sont tenus d'informer par mail des nom et prénom des personnes autorisées exceptionnellement à venir chercher les enfants, dans un délai de 48 h.

Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les enfants mineurs qui seraient amenés à récupérer les enfants à la garderie, un mail sera adressé et doublé d'un écrit spécifique signé par l'un des parents ayant l'autorité parentale, indiquant : le nom prénom et l'âge du mineur.

Cette demande devra être adressée en respectant le délai de prévenance de 48 h.

Si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas inscrite dans la liste des personnes autorisées, le personnel peut refuser de le remettre l'enfant

3.2.2 Les situations en cas d'accident

En cas d'évènement grave, mettant en danger ou compromettant la santé de votre ou vos enfant(s), le personnel d'encadrement met en place les dispositions nécessaires comme les plans d'évacuations, les gestes de premiers secours, et informe les autorités concernées ainsi que les familles.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent effectuer de petits soins. Le responsable de la structure prendra toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers. Les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera toujours accompagné par un agent si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables. Aussi est-il indispensable de fournir à l'accueil de loisirs des coordonnées téléphoniques actualisées.

L'information est également transmise à la direction de l'école concernée dans les meilleurs délais, ainsi qu'au responsable périscolaire et celui-ci établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident.

En application des dispositions ci-dessus, les parents doivent impérativement indiquer tout changement de domicile, d'employeur et les numéros de téléphone auxquels on peut les joindre en cas d'urgence auprès du service Vie Scolaire.

Il est indispensable que les familles aient souscrites à une assurance couvrant l'enfant pendant ces activités.

Les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. L'attestation sera demandée en pièce annexe au dossier d'inscription. La commune d'APPRIEU décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

3.3 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant et les parents

3.3.1 Les règles de vie

La Commune d'APPRIEU s'appuie sur les règlements intérieurs des deux écoles pour une cohérence éducative de l'Enfant, néanmoins des précisions sont nécessaires :

Le service d'Accueil est un service municipal, et le principe de Laïcité est porté en direction des enfants, mais aussi des agents.

L'enfant qui fréquente les accueils périscolaires est accueilli dans un environnement sécurisé.

Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement.

Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture.

Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

En cas de non-observation des règles énoncées dans le présent règlement, et selon la gravité des manquements, les sanctions énumérées dans l'ordre croissant ci-après pourront être appliquées :

- Par le personnel du service périscolaire :
 - Avertissement à l'enfant
 - Avertissement aux parents
 - Remboursement par les parents des dégâts occasionnés par l'enfant. Les parents sont tenus de remplacer ou d'indemniser la commune de tout bien communal ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire de la part d'un enfant.
- Par le Maire et/ou son adjoint
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

Pour chaque manquement aux règles de vie, une fiche de sanction sera établie et devra être signée par les parents et retournée au service périscolaire (voir en annexe 1).

Le but est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Il est interdit que les enfants viennent avec des jeux ou des jouets de leur domicile (sauf journées ou activités spécifiques le demandant), ainsi qu'avec des objets de valeur. Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol sur la structure.

3.3.2 L'occupation des locaux

Les locaux des accueils sont présentés aux enfants afin de préserver la sécurité de chacun. Certaines zones sont interdites comme les sorties de secours, les locaux techniques.

3.3.3 Hygiène et tenue vestimentaire

Les enfants doivent se nettoyer les mains, soit avec du savon, soit avec du gel hydro alcoolique, avant et après le repas, et après chaque passage aux toilettes. Dans les sanitaires, les papiers toilettes doivent être utilisés à bon escient.

Les enfants peuvent venir avec leurs brosses à dents et leurs dentifrices pour ceux qui le souhaitent.

Les tenues doivent permettre la pratique d'activités sans risque pour les vêtements, et être adaptées aux activités (les tongs sont interdites et chaussures souples sont déconseillées), aux saisons (les équipes d'animation pourront inviter les enfants à se couvrir, se dévêtir...), et marqués à leurs noms pour éviter les échanges d'affaires.

Lors des jours pluvieux, neigeux, il est conseillé que les enfants aient des chaussons afin qu'ils se sentent à l'aise dans le bâtiment du périscolaire.

Beaucoup d'effets personnels, notamment des vêtements, sont oubliés sur les lieux d'accueil. Des messages seront envoyés trimestriellement aux familles, afin de les récupérer. En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés, seront soit donnés à une association humanitaire, soit utilisés pour du rechange par nos services.

3.3.4 Les échanges entre les parents et le personnel communal

Une communication cordiale entre les familles et le personnel communal en charge des enfants est attendue afin de préserver l'intérêt des accueils périscolaires nécessaires au bien-être de l'enfant.

3.3.5 Le respect des horaires périscolaires

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

Après 18h30, les services périscolaires de la commune sont fermés. Avec bienveillance, le personnel du périscolaire restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent, si celui-ci a prévenu de son retard. Une pénalité de retard sera appliquée. Sans information du parent, l'enfant pourra être remis aux services de gendarmerie.

4 CRISE SANTAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

En cas de crise sanitaire (pandémie) ou d'évènements météorologiques (canicule, neige...), le règlement intérieur pourra être aménagé ou modifié en fonction du contexte, de manière à adapter le fonctionnement des accueils périscolaires.

5 INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune d'Apprieu a fait le choix de mutualiser son logiciel de gestion des accueils périscolaires avec les autres collectivités du territoire de Bièvre Est (Communes et intercommunalité).

De ce fait, les informations de votre profil famille seront partagées entre les différents services de ces collectivités. Le traitement de vos données se fait dans le plus grand respect des vos droits en matière d'information. Vous bénéficiez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Toutefois, le fait de retirer vos informations personnelles ne pourra plus vous garantir l'accès aux services périscolaires.

6 DROIT A L'IMAGE

Chaque enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors des activités des temps périscolaires. Une autorisation parentale (valable sur l'année scolaire en cours) concernant le droit à l'image peut être signée par le responsable légal lors de l'inscription de son enfant.

Par cette autorisation, il donne son accord afin de fixer, de publier, de reproduire, d'exposer, de diffuser ou d'exploiter la ou les photographies, ou les images vidéo, prises et représentant son enfant, dans le cadre du projet pédagogique du temps périscolaire, pour tous usages, y compris en ligne (site internet).

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération. Le temps périscolaire s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s), ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant

7 COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE

Coordination des services périscolaires

Modulaire périscolaire de l'école Élémentaire
Saint-Exupéry

Horaires d'ouverture du service : Lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h00 à 11h15. Appels téléphoniques l'après-midi si et seulement si urgence.

@ : serviceperiscolaire@apprieu.fr

☎ : 07.84.39.18.74

Accueils périscolaires Maternelle

Ecole maternelle Le Petit Prince

355 rue Defrada, Apprieu

☎ : 07.89.33.44.65

8 ANNEXES

8.1 Grille des sanctions

Nom et prénom du responsable légal

Nom et prénom de l'enfant

Classe

Type de comportement	Actes	Mesure prise
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant	Rappel des règles de vie
	Impolitesse	
	Refus d'obéissance	
	Comportement ou remarques déplacés	
	Agressivité	
Persistance d'un comportement impoli, agressif	Persistance d'un comportement impoli, agressif	Rencontre entre le responsable de service et /ou l'agent en charge de l'enfant et l'enfant Punition
	Refus systématique du respect de la vie en collectivité	
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et / ou insultant	Rencontre entre le responsable de service et /ou l'agent en charge de l'enfant, les parents et l'enfant Punition
Menace vis-à-vis des personnes (physiques ou morales) Dégradation volontaire	Dégradation ou vol de matériel	Rencontre entre le responsable de service et /ou l'agent en charge de l'enfant, l'élève en charge des affaires scolaires, les parents et l'enfant pour une exclusion temporaire (entre 3 et 8 jours) des services périscolaires Punition
Persistance d'insultes, d'agressions verbales et/ou physiques	Insultes, d'agressions verbales et/ou	Rencontre entre le responsable de service et /ou l'agent en charge de l'enfant, l'élève en charge des affaires scolaires, les parents et l'enfant pour une exclusion définitive des services périscolaires pour l'année en cours

Cette fiche de sanction est à dater, signer et à retourner au service périscolaire.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Enfant

8.2 Droit à l'image

AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE(S) (Pour une personne mineure)

Accueils périscolaires

Je soussigné(e)

Nom et prénom du responsable légal

Agissant en tant que représentant légal de l'enfant

Nom et prénom de l'enfant

Autorise la diffusion sur nos supports de communication (site, gazette...) la diffusion d'une ou plusieurs photographie(s) de mon enfant, prise(s) lors des activités périscolaires

N'autorise pas la diffusion sur nos supports de communication (site, gazette...) la diffusion d'une ou plusieurs photographie(s) de mon enfant, prise(s) lors des activités périscolaires

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

8.3 Coupon d'acceptation du règlement intérieur

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

(A remettre au service périscolaire)

Nom et prénom du responsable légal

.....

Nom et prénom de l'enfant

.....

En remplissant ce document, j'accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire d'Apprieu.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »